

Quel bilan depuis notre entrée au Conseil Sup' ? / Prime Pouvoir d'Achat Exceptionnelle : une Fonction publique à plusieurs vitesses... / Actualité statutaire / Formations syndicales /

PAGES 4 à 12

ACTUALITÉ SYNDICALE

CDN
DU SNUTER-FSU
DES 16, 17 ET 18
OCTOBRE 2023
À MARSEILLE

PAGES 13 À 17

DOSSIER

75/ Personnels de l'animation et ASEM mobilisé.es / Un métier, 5 questions 82/ Pour le maintien du CIA et la prime pouvoir d'achat 44/ Agent.es de Vertou, les grand.es oublié.es ! 59/ Mobilisation à Douai pour la prime inflation / Mobilisation des agent.es de Waziers

PAGES 18 À 23

EN DIRECT

CULTURELLEMENT VÔTRE
PAGES 24-25

ENGAGÉ-ES POUR LES DROITS DES FEMMES

C'EST TOUS LES JOURS!

PAGES 26 à 31

LA FSU TERRITORIALE

LE CONSEIL MÉDICAL

PAGES 1 à VIII

CAHIER DÉTACHABLE

Syndicalement VÔTRE

N° 70 | DÉCEMBRE 2023

JOURNAL DE LA FSU TERRITORIALE



Stop aux violences sexistes et sexuelles





Mieux accompagnée, je réponds mieux à mes obligations d'employeur."

Marielle, maire de la ville
de Vendevre-sur-Barse
et ses agents.

LA MNT EST À VOS CÔTÉS POUR METTRE EN PLACE LA RÉFORME DE LA PSC

L'accord national du 11 juillet 2023 fixe la participation des employeurs publics à la prévoyance de leurs agents. Cette prise en charge devra s'élever à 50% de la cotisation dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Anticiper ces impacts financiers et organisationnels, pour votre collectivité, c'est essentiel.

Grâce à son expertise, la MNT vous accompagne dans la mise en place de cette réforme.

PRÉPAREZ DÈS À PRÉSENT LA RÉFORME SUR :
[REFORMEPSC.MNT.FR](https://www.reformePSC.mnt.fr)



CONTACTEZ VOTRE CONSEILLER MNT
AU 0 980 980 210

1^{re} mutuelle des agents
des services publics locaux

ÊTRE UTILE EST UN BEAU MÉTIER



MNT

GRUPE vyv

LE SNUTER ET SES ÉQUIPES, PLUS QUE JAMAIS ENGAGÉ.ES AU QUOTIDIEN POUR LE SERVICE PUBLIC ET SES AGENT.ES EN 2024!

La période actuelle est évidemment marquée par la situation dramatique au Moyen-Orient. L'attaque et les crimes de guerres commis par le Hamas le 7 octobre, qui ont fait 1 200 victimes et la prise en otage de plus de 200 civils israéliens ont déclenché une riposte violente de l'État d'Israël qui a déjà fait plus de 11 000 morts à Gaza, dont 4 000 enfants. Le SNUTER et la FSU appellent depuis des semaines à un cessez-le-feu permettant la libération des otages et des négociations pour une paix durable dans le cadre du droit international, garantissant la sécurité et les droits des peuples palestiniens et israéliens. Nous nous opposons également à toute instrumentalisation de ce conflit qui servirait de prétexte à des propos ou actes antisémites et racistes.

Sur la scène politique française, le gouvernement poursuit ses politiques libérales. Au plan social, dans un contexte d'inflation continue – malgré un léger fléchissement –, le gouvernement ne prend toujours pas la mesure de l'enjeu salarial dans la Fonction publique, en particulier dans la territoriale. Aucune mesure significative n'est prévue pour 2024, le ministre de la Fonction publique renvoyant à 2025 et à d'éventuels accords les discussions sur le point d'indice et les grilles. Même la prime dite de « pouvoir d'achat », versée automatiquement pour les agents de l'Etat et de la Fonction publique hospitalière qui remplissent les conditions, reste laissée à l'appréciation des employeurs territoriaux, contre l'avis unanime des organisations syndicales. Pire, dans un numéro d'acrobate impressionnant, alors même que le ministre annonce de futures négociations, il veut faire aboutir dans le même temps un projet de loi « Fonction publique » au contenu encore flou mais qui prépare une nouvelle attaque contre le statut. Il faut donc continuer à se mobiliser pour nos salaires et pour faire évoluer ce projet de loi dans le sens d'un renforcement de notre statut, condition nécessaire pour que le service public puisse remplir ses missions.

LE GOUVERNEMENT
NE PREND TOUJOURS PAS
LA MESURE DE L'ENJEU
SALARIAL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE, EN PARTICULIER
DANS LA TERRITORIALE

ÉDITORIAL

La FSU et le SNUTER se sont également fortement investis dans la journée d'action du 25 novembre contre les violences sexistes et sexuelles, fléau qu'il faut continuer à combattre, y compris sur nos lieux de travail. Malgré de timides avancées et un début de prise de conscience collective, trop de collectivités ne se sont pas encore emparées du sujet et sont défailantes dans la prévention et la protection des agent.es qui en sont la cible. Nous continuons à porter cette question auprès de nos employeurs afin d'obtenir des réponses concrètes et des moyens pour agir.

Enfin, un mot sur notre Conseil délibératif national qui s'est déroulé du 16 au 18 octobre à Marseille. La grande majorité des syndicats du SNUTER y étaient représentés et les délégué.es ont pu échanger lors des ateliers thématiques mis en place sur des sujets comme l'égalité professionnelle, syndicalisme et écologie, le développement de notre syndicat ou encore les métiers de la petite enfance. Ces riches échanges vont nous permettre d'affiner notre feuille de route pour les mois à venir. Ce CDN a également été marqué par l'annonce du départ de plusieurs piliers du SNUTER, et l'élection de Béatrice Fauvinet comme nouvelle co-secrétaire générale du syndicat national.

En conclusion, un CDN studieux et réussi, des perspectives de travail et d'action nombreuses pour le SNUTER et ses équipes, plus que jamais engagé.es au quotidien pour le service public et ses agent.es en 2024!

Julien Fonte et Béatrice Fauvinet
co-secrétaires généraux du SNUTER-FSU

Quel bilan depuis notre entrée au Conseil Sup' ?

ACTUALITÉ SYNDICALE

PETIT RAPPEL SUR LE RÔLE ET LES ATTRIBUTIONS DU CSFPT :

Institué par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), dont le secrétariat est assuré par la sous-direction des élus locaux et de la Fonction publique territoriale (ELFPT) de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), est l'instance de consultation nationale de la Fonction publique territoriale.

Contribuant à garantir l'unité de la FPT, il permet d'organiser le dialogue entre les représentants des élus locaux d'une part, et des fonctionnaires territoriaux d'autre part, d'assurer la concertation nécessaire à l'élaboration et au suivi des textes législatifs et réglementaires concernant les fonctionnaires territoriaux.

Les attributions du CSFPT, renforcées par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, consistent en :

- **un pouvoir de proposition et d'étude :** il peut faire des propositions en matière statutaire et procéder à des études sur les personnels territoriaux, il a une responsabilité d'ensemble en matière de tenue de statistiques et de documentation ;
- **un rôle consultatif :** il examine toute question relative à la Fonction publique territoriale et il est, en particulier, saisi obligatoirement pour avis, des projets de lois relatifs à la Fonction publique territoriale ainsi que des décrets réglementaires relatifs à la situation des fonctionnaires territoriaux et aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

La loi du 19 février 2007 élargit le rôle consultatif du CSFPT en prévoyant expressément qu'il doit être consulté pour les projets d'ordonnance pris dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution.

En outre, la loi du 19 février 2007 prévoit que les membres siégeant au CSFPT en qualité de représentants des collectivités territoriales forment le collège des employeurs publics territoriaux devant être consulté par le Gouvernement sur toutes questions relatives à la politique salariale ou à l'emploi public territorial.

L'ENTRÉE AU CSFPT : UN OBJECTIF ATTEINT

Disons le clairement et ne boudons pas notre plaisir : notre entrée au CSFPT était un objectif que nous nous étions fixé collectivement. En effet, outre un niveau d'information plus important, la représentativité acquise au niveau national nous confère la possibilité d'intervenir sur les projets de textes concernant notre versant de la Fonction publique. De plus, notre droit syndical national a été augmenté et donne plus de possibilités aux SNUTER locaux d'intervenir dans les collectivités territoriales : locaux, droit d'affichage et de distribution de documents syndicaux, HMI...

Tous ces éléments sont autant de points d'appui pour augmenter notre audience et notre développement. C'est aussi un accès plus important aux médias qui régulièrement nous sollicitent concernant l'activité du Conseil Sup'.

FONCTIONNEMENT DU CSFPT : PEUT MIEUX FAIRE !

Par contre, et la presse spécialisée s'en est largement fait l'écho, puisque de nombreuses réunions

Suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022, la FSU Territoriale a atteint son objectif et obtenu un siège au CSFPT. Même si les premières réunions de l'année 2023 ont été annulées en raison du mouvement contre la réforme des retraites, nous pouvons faire un premier retour d'expérience.

ACTUALITE SYNDICALE



ont été boycottées pas les représentants des personnels, le fonctionnement du CSFPT nécessite d'être revu et amélioré sur plusieurs points.

TOUT D'ABORD PAR L'AMÉLIORATION DU DIALOGUE SOCIAL...

La goutte qui a fait déborder le vase a été le dossier de la prime dite «de pouvoir d'achat» (voir également notre article page 8). En effet, le gouvernement a, à la demande des employeurs territoriaux «représentés» par la CET (coordination des employeurs territoriaux), décidé de l'attribution de cette prime aux agent.es publics : obligatoire pour les versants État et Hospitalier

ACTUALITÉ SYNDICALE

mais laissée à l'appréciation des employeurs territoriaux pour le versant territorial, prenant pour prétexte l'art. 72 de la Constitution concernant la libre administration des collectivités locales. Ainsi, cette prime sensée venir compenser partiellement les pertes de pouvoir d'achat des agent.es publics touché.es elles et eux aussi par l'augmentation des prix, ne sera versée qu'aux agent.es dont les employeurs le voudront bien ! Insupportable comme situation qui va augmenter les fortes inégalités déjà constatées sur le terrain.

Au passage on peut s'apercevoir de la faiblesse de l'argument : libre administration lorsqu'il s'agit de verser ou pas une prime... mais pas de libre administration lorsqu'il s'agit d'imposer les 1607 heures !

Devant le refus, en particulier du gouvernement représenté par la DGCL, de revenir sur cette décision inique, toutes les organisations du CSFPT ont décidé de ne plus siéger.

Elles ont, en outre, exigé d'être reçues par Stanislas Guérini, ministre de la Transformation de la Fonction publique et par Dominique Faure, ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité.

Cette rencontre avec les ministres nous a été accordée le 13 novembre. Elle a été suivie, le lendemain d'une rencontre avec la Direction Générale des Collectivités Locales afin de préciser la feuille de route proposée la veille par le ministre.

LES AXES DE TRAVAIL SUIVANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS :

- Mettre en place un fonctionnement du CSFPT qui permette de mieux anticiper l'analyse des textes : les organisations syndicales



soumettront une proposition de rétro-planning intégrant leur demande de bénéficier de plus de temps pour travailler à l'analyse des textes et à la préparation des amendements avant la tenue de l'assemblée plénière. Une réunion de travail dédiée sera ensuite organisée par les services de la direction générale des collectivités locales.

- Définir un dispositif spécifique détaillant l'agenda social prévisionnel de la Fonction publique territoriale : sans qu'ils soient exhaustifs, la direction générale propose d'en inscrire les principaux thèmes dans l'agenda social spécifique à la FPT.

PRINCIPAUX THÈMES PROPOSÉS À L'AGENDA

la protection sociale complémentaire

- Modification du décret simple n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



- Conditions pour bénéficier du dispositif de requalification de C en B ;
- Définition du nouveau dispositif de formation/promotion.

On peut espérer que le message a été entendu, par exemple lors du **CSFPT du 15 novembre** dernier la question des quotas, de la promotion interne des agent.es des collectivités territoriales a fait l'objet d'un débat de fond.

Après plusieurs interruptions de séance, le décret à paraître vient assouplir ce mécanisme de contingentement, en vue de faciliter la promotion des agent.es et d'en « simplifier la gestion ».

ACTUALITÉ SYNDICALE

Ainsi, il réduit le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaires pour permettre une promotion interne ainsi que la durée pour appliquer les clauses de sauvegarde en cas de recrutement de fonctionnaires en trop faible quantité. Ce texte a reçu un avis favorable unanime de la part des membres du CSFPT, tous collèges confondus.

... ENSUITE PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Le CSFPT a la faculté de faire des propositions dans le cadre d'« auto-saisines ». En effet, outre son rôle dans l'examen des textes législatifs et réglementaires, le CSFPT peut s'auto-saisir de toute question concernant la Fonction publique territoriale ou la gestion des personnels des collectivités.

Dans ce cadre, le CSFPT réalise un rapport approuvé en séance plénière et transmis aux départements ministériels concernés. Trop souvent, ces rapports restent lettre morte et les organisations syndicales souhaitent a contrario que les propositions faites et surtout adoptées par le CSFPT soient suivies d'effet.

POUR FINIR IL Y A URGENCE À AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU CSFPT

Sans entrer dans les détails, le fonctionnement des formations spécialisées et l'articulation avec les séances plénières est très contraignant, la question des délais en particulier qui ne permettent pas d'avoir un retour dans les instances des organisations syndicales pour une préparation plus collective. Cette question devrait aboutir à une refonte du règlement intérieur de cette instance. ■

- Modification du décret en Conseil d'État n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

la poursuite des travaux du groupe concours

- Analyse des épreuves des concours de la Fonction publique territoriale dans une recherche de simplification et de professionnalisation.

la formation initiale et continue

- Assouplir les modalités de l'obligation générale de formations initiale et continue afin de réduire les freins à la promotion interne.

la déclinaison des textes réglementaires induits par l'adoption le 14 novembre dernier de la proposition de loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie

Une Fonction publique à plusieurs vitesses...

ACTUALITÉ SYNDICALE

Paru le 1^{er} novembre, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction publique territoriale est désormais applicable. Si la «prime inflation» a été décidée par le gouvernement pour l'ensemble des agent.es des trois versants de la Fonction publique, elle a cependant été laissée à l'appréciation des employeurs s'agissant de la FPT. Certains employeurs territoriaux ont d'ailleurs déjà annoncé son application dans leur collectivité, d'autres mettent en avant des questions budgétaires pour ne pas la verser.

UNE PERTE DE POUVOIR D'ACHAT QUI N'EST PLUS À DÉMONTRER

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) précise dans ces dernières publications qu'entre «avril 2022 et avril 2023, en France hexagonale, le prix du panier de biens des personnes seules a augmenté en moyenne de 100€ par mois, celui des familles monoparentales avec un enfant de 132€, celui des couples avec un enfant de 213€ et celui des couples avec deux enfants de 249€». Pour nombre d'agent.es, et notamment les plus précaires, ces augmentations, auxquelles il faudrait ajouter les coûts de carburant, de l'énergie et de nombreux autres biens de consommation courante, sont difficilement supportables au regard des rémunérations trop faibles dans la Fonction publique territoriale. L'application de cette prime relève donc d'un impératif pour tous les agent.es, titulaires comme contractuel.les, y compris pour les assistantes familiales et assistants familiaux qui subissent déjà une «double peine» au regard de la faiblesse de l'indemnité d'entretien dans nombre de collectivités.

INÉGALITÉ DE TRAITEMENT

La FSU Territoriale a dénoncé avec force cette duplicité gouvernementale qui consiste à alterner principe de transposition (lorsqu'il s'agit de passer au 1 607 heures par exemple) et de libre administration des collectivités (lorsqu'il s'agit de ne pas rendre la prime obligatoire), et ceci en fonction de ses propres



PAS OBLIGATOIRE... MAIS PAS NON PLUS « À LA TÊTE DU CLIENT »

La DGCL a publié le 15 novembre une note d'information sur la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction publique territoriale.

Si elle rappelle le caractère non obligatoire de la prime, elle en précise les conditions d'éligibilité (le statut des agents, les conditions cumulatives, les barèmes de rémunération, les montants ainsi que les modalités de versement).

Cette note réaffirme surtout « *qu'aucune disposition du décret du 31 octobre 2023 n'a pour objet ou pour effet de permettre aux organes délibérants de définir des critères d'attribution de la prime de pouvoir d'achat autres que ceux qu'il prévoit. Ce décret ne comporte aucune disposition permettant aux organes délibérants de moduler le montant de la prime de pouvoir d'achat selon des critères qu'ils auraient choisis comme, par exemple, la manière de servir* ».

Voir la note sur www.snuter-fsu.fr

ACTUALITÉ SYNDICALE

NON AU DÉCROCHAGE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE !

Le SNUTER-FSU, en intersyndicale, a boycotté le Conseil Supérieur de la Fonction publique Territoriale refusant le caractère « facultatif » de la prime pouvoir d'achat, laissée au bon vouloir des exécutifs des collectivités. Ce mois de novembre, face au refus gouvernemental d'envisager des revalorisations salariales en 2024, là aussi, la FSU et les autres organisations syndicales, ont quitté le Conseil Commun de la Fonction Publique. L'intersyndicale dénonce la « *réalité des pertes du pouvoir d'achat des agents publics ont signifié leur complet désaccord* » et un gouvernement qui continue « *à accentuer le décrochage des rémunérations des agents publics et la perte d'attractivité de la Fonction publique* ».

REVENDEICATIONS NATIONALES / LUTTES LOCALES

Si quelques collectivités ont déjà annoncé l'application du décret, son caractère « facultatif », que nous continuons de dénoncer, va créer une iniquité entre les trois versants de la Fonction publique mais aussi entre les collectivités elles-mêmes. Ce sont donc dans les collectivités et avec les syndicats locaux que doit s'engager à présent la lutte en faveur du pouvoir d'achat des agent.es. Le SNUTER-FSU a fait parvenir à tous les syndicats locaux un modèle de lettre permettant de solliciter cette prime. Parce que ce décret ne manquera pas d'être appliqué de manière singulière par certains employeurs, vous trouverez sur notre site internet la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) relative à la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat dans la FPT, que nous évoquons aussi en encart ci-dessus. Dans tous les cas, le SNUTER se tient à la disposition des syndicats locaux pour un soutien technique sur l'application du décret. ■

intérêts financiers et idéologiques. Ce principe est en effet devenu une sorte de « totem d'immunité » pour le gouvernement afin de ne pas avoir à examiner la question du financement par l'État d'une mesure qui garantirait véritablement l'égalité pour tous les agent.es de la Fonction publique mais aussi entre celles et ceux de la Fonction publique territoriale.

ACTUALITÉ STATUTAIRE

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FPT

↓ Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 (JO du 1^{er} novembre 2023) portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

↳ Ce décret, dont les dispositions entrent en vigueur le 2 novembre 2023, prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Ce texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Enfin, le décret prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

REVALORISATION DE LA CARRIÈRE DE CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA POLICE MUNICIPALE ET CORPS DE LA POLICE MUNICIPALE DE PARIS.

↓ Décrets n° 2023-1069 et 1070 du 21 novembre 2023 relatif à la carrière des agents et des directeurs de police municipale et des agents et des directeurs de police municipale de Paris.

↳ Le décret 2023-1069 revalorise la car-

rière des agents relevant de la catégorie C en transformant l'échelon spécial en échelon de droit commun et celle des membres de la catégorie A en alignant la carrière des deux grades du cadre d'emplois et du corps des directeurs de police municipale sur les deux premiers grades du «A-type».

↳ Le décret 2023-1070 portant revalorisation de la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des directeurs de police municipale.

AVANCEMENT DE GRADE CATÉGORIE B ET RÈGLES DE CLASSEMENT CATÉGORIE C

↓ Décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

↳ Le texte permet de maintenir les conditions de promotion au titre des avancements qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et n° 2022-1580 du 16 décembre 2022 modifiant l'organisation de la carrière des fonctionnaires du corps de chef de service de police municipale de Paris et adaptant les modalités de classement lors de la nomination dans les corps des attachés d'administrations parisiennes et de directeur de police municipale de Paris. Il précise en outre les règles de classement lors de la nomination dans le grade de promotion. Il modifie enfin les règles de classement en catégorie C lors de la nomination dans les cadres d'emplois.

REVALORISATION DES FRAIS DE MISSION

↓ Un arrêté du 20 septembre 2023 revalorise dans la fonction publique de l'Etat les taux - fixés par un arrêté du 3 juillet 2006 - des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

↳ Bien que concernant les agents pu-

blics de l'État, cet arrêté est applicable à la fonction publique territoriale par renvoi du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 lequel est appliqué par le présent arrêté. S'agissant des déplacements pour mission ou intérim, le taux du remboursement des frais d'hébergement, précédemment fixé à 70 € (taux de base), est porté à 90 € ou davantage, suivant la zone géographique :

- Taux de base (France métropolitaine): 90 €
- Grandes villes (au moins 200 000 habitants, hors Paris): 120 €
- Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris): 120 €
- Ville de Paris: 140 €

Le taux d'hébergement est porté dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite. Les taux de remboursement des frais supplémentaires de repas sont également relevés pour s'établir à 20 € (au lieu de 17,50 €). Ces dispositions s'appliquent aux remboursements de frais relatifs aux missions effectuées à compter du 22 septembre 2023.

RH - JURISPRUDENCE

Accident de trajet d'un agent ayant conduit en état d'ivresse à la suite d'un événement festif organisé pendant le temps de travail - Absence d'imputabilité au service.

Il résulte des articles 36, 37 et 40 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales que le conjoint d'un fonctionnaire dont le décès en activité, avant la limite d'âge, est imputable à des blessures ou à des maladies survenues dans l'exercice des fonctions ou l'occasion de l'exercice des fonctions, a droit, en sus de la moitié de la pension, au versement de la moitié de la rente viagère d'invalidité attribuable à la victime.

Est réputé constituer un accident de trajet tout accident dont est victime un agent public qui se produit sur le par-

EN BREF

cours habituel entre le lieu où s'accomplit son travail et sa résidence et pendant la durée normale pour l'effectuer, sauf si un fait personnel de cet agent ou toute autre circonstance particulière est de nature à détacher l'accident du service.

En l'espèce, après avoir participé à un repas de service au cours duquel ont été consommées des boissons alcoolisées, l'intéressé, regagnant son domicile au moyen d'un scooter de service, a perdu le contrôle de son véhicule.

Son taux d'alcool dans le sang au moment de cet accident a été estimé à un taux supérieur au taux maximal autorisé pour la conduite de véhicules.

Le choix délibéré de l'agent de conduire sous imprégnation alcoolique est constitutif d'un fait personnel rendant l'accident détachable du service.

Est à cet égard sans incidence la circonstance que l'alcool ait été consommé à l'occasion d'un évènement festif organisé pendant le temps de travail.

Quand bien même l'accident s'est produit sur le parcours habituel et pendant la durée normale du trajet entre le lieu de travail de l'intéressé et sa résidence, cet accident ne peut être regardé comme imputable au service.

CONSEIL D'ÉTAT N° 459023 - 2023-11-03

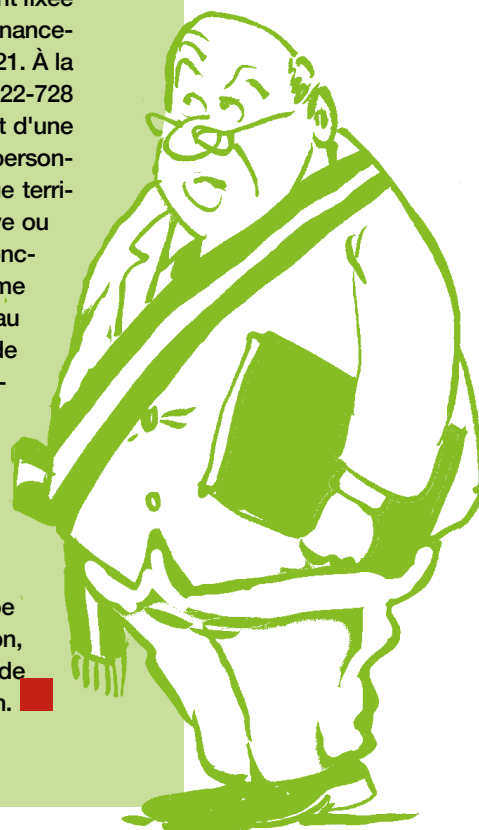
Question écrite n° 10635 du 1^{er} août 2023 relative à l'attribution de la prime Ségur dans les collectivités locales notamment les départements. JO Assemblée Nationale, 24 octobre 2023.- p. 9396

Mme Marietta Karamanli s'interroge sur la situation des personnels médico-sociaux des collectivités locales qui ne bénéficient pas d'un complément de rémunération équivalent à ce qui a été nommé "prime Ségur". La réponse ministérielle rappelle qu'institués par l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2021, un complément de traitement indiciaire (CTI) et une indemnité équivalente sont respectivement versés aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public qui exercent certaines fonctions au

sein de différents établissements, services ou centres sociaux et médico-sociaux. Par ailleurs, le bénéfice du CTI et de l'indemnité équivalente a été étendu par l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Ils sont versés, de manière obligatoire depuis le 1^{er} avril 2022, aux agents territoriaux exerçant diverses fonctions paramédicales notamment au sein des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et certains services de santé des départements. Ils sont également versés aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précisés au III de l'annexe du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un CTI à certains agents publics et aux agents contractuels équivalents qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein notamment des services départementaux de PMI, de l'ASE et d'action sociale. Les conseils départementaux ne peuvent pas élargir, par délibération, le bénéfice du CTI et de son indemnité équivalente à d'autres structures et fonctions car la liste de ceux ouvrant droit à cette revalorisation salariale a été strictement fixée par la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. À la suite de l'abrogation du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit dans la fonction publique territoriale une prime ou indemnité facultative analogue au CTI. Conformément au principe de légalité, les conseils départementaux ne peuvent pas instituer, par délibération, de primes "équivalent Ségur" en l'absence de texte législatif ou réglementaire la prévoyant. Les conseils départementaux demeurent toutefois libres, conformément au principe constitutionnel de libre administration, de modifier le régime indemnitaire de leurs agents institué par délibération. ■

ACTUALITÉ SYNDICALE





Les formations syndicales de la FSU Territoriale

1^{er}
SEMESTRE
2024

Le secteur formation vous propose de prendre connaissance du programme de formation du SNUTER pour le début de l'année 2024.

Le modalités d'inscriptions sont les suivantes :

- pour chaque formation organisée par le **secteur formation du SNUTER**, vous recevrez un mail vous informant de l'ouverture des inscriptions accompagné des documents à compléter pour vous y inscrire.
- pour ce qui est des formations organisées par le **Centre de**

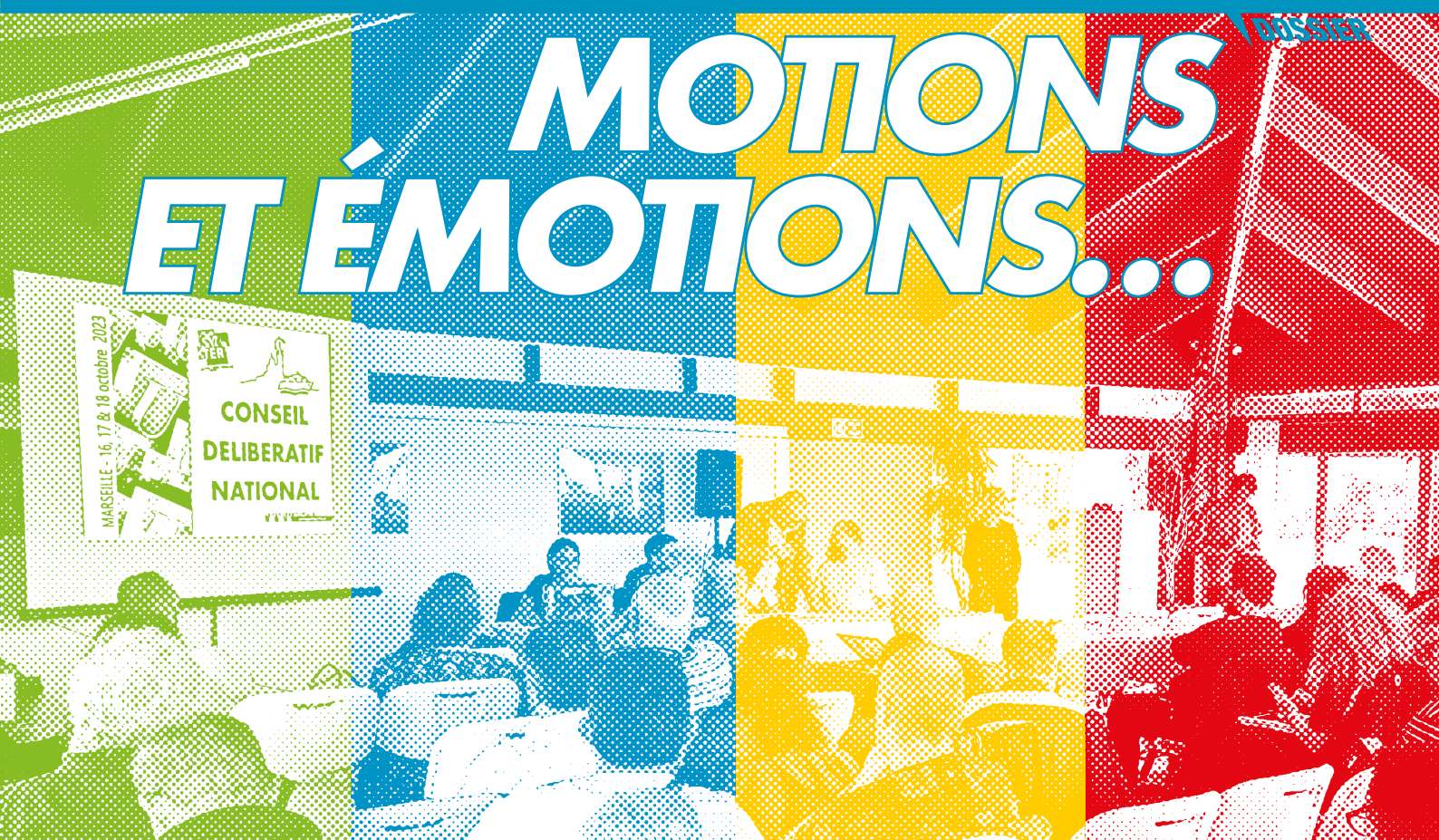
Formation de la FSU, il vous faudra aller sur le site internet Centre de formation de la FSU - Centre de formation de la FSU et procéder à votre inscription en ligne.

Pour rappel, vous devez faire votre demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale auprès de votre employeur un mois avant le début de la session. Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à contacter le secteur formation.

formation	durée en jours	dates	en résumé	Intervenant-es	lieux	Date limite demande d'autorisation d'absence
Approche du contentieux administratif	1	7/02	Méthodologie et stratégie d'intervention.	FSU Territoriale Philippe Challande	Bagnolet	5 janvier
Lutter contre les violences sexuelles et sexistes au travail	2	7-8/02	Savoir identifier les faits, mobiliser les obligations de l'employeur en matière de VSST. Etre sensibilisé.e aux points de méthode pour écouter une victime Intégrer la lutte contre les VSST dans notre activité syndicale.	FSU Territoriale Catherine Albert	Bagnolet	5 janvier
Assises santé au travail	2	13-14/03	Femmes, santé, travail, AT-MP-Travail, Environnement, Souffrances au travail, risques professionnels.	Centre de formation FSU	Paris	13 février
Transition écologique	2	27-28/03	Le numérique, enjeux environnementaux et sociaux, services publics.	Centre de formation FSU	Bagnolet	27 février
Répression syndicale	2	2-3/04	Répression des mouvements sociaux et résistance en Europe.	Centre de formation FSU	Bagnolet	1 ^{er} mars
Intersyndicale femmes	2	4-5/04	Réflexion sur le féminisme et les droits des femmes.	Centre de formation FSU	Bagnolet	4 mars
Retraités coût santé	2	13-14/05	Coût de la santé et impact de mise en place de la réforme PSC.	Centre de formation FSU	Bagnolet	12 avril
Femmes riposte	2	23-24/05	Permettre le partage des récits, l'échange et l'outillage autour des questions de la lutte contre le sexisme.	Centre de formation FSU	Bagnolet	23 avril
LGBTQI	2	3-4/06	Quel accompagnement pour les personnes LGBTQIA+ ? Transidentité : combattre les stéréotypes et préjugés au niveau professionnel ; histoire des luttes ; 20 ans du collectif éducation contre les LGBTI phobies.	Centre de formation FSU	Bagnolet	3 mai
Fiscalité écologique	1	5/06	Financement de la rupture écologique et sociale. Quels outils de financement possibles pour assurer une transition juste écologiquement et socialement ?	Centre de formation FSU	VISIO	3 mai
2 jours 4 questions	2	18-19/06	Laïcité, statut du fonctionnaire, écologie, démocratie.	Centre de formation FSU	Bagnolet	17 mai

CONSEIL DELIBERATIF NATIONAL DU SNUTER-FSU
MARSEILLE LES 16, 17 ET 18 OCTOBRE 2023

PARTAGE D'EXPERIENCES ET D'ANALYSES



C'est à Marseille et plus précisément dans le magnifique cadre des îles du Frioul que les membres du Conseil Délibératif National (CDN) du SNUTER ont été accueilli.es pour trois jours par le SNUTER 13 et le SNUTER du Conseil régional PACA. Le CDN, expression plus large que le Bureau Délibératif National (BDN) et réuni une fois l'an, permet d'actualiser nos revendications et nos orientations entre les congrès, de débattre sur les problématiques rencontrées dans les collectivités, de mutualiser les informations, comme les travaux.



DOSSIER

UNE ACTUALITÉ TRAGIQUE

Avant d'entamer les débats, Julien Fonte, co-secrétaire général du SNUTER-FSU a rappelé l'actualité tragique des jours précédents. D'abord, la situation en Palestine et en Israël suite à l'attaque terroriste du Hamas le 7 octobre et la riposte israélienne qui a suivi.

Ensuite, les membres du CDN ont rendu hommage à Dominique Bernard, enseignant assassiné le 13 octobre à Arras et à ses trois autres collègues blessés, dont deux agents territoriaux de la Région.

Benoît Teste, invité du SNUTER le lendemain, dira dans son intervention à la fois la colère des agent.es publics face à l'évènement, mais également, la fierté pour nos collègues qui se sont opposés au péril de leur vie pour protéger les enfants et collègues.

Il conclura sur ce point en affirmant que *« les agent.es publics et le service public représentent un rempart contre l'obscurantisme, ce moment tragique étant aussi l'occasion de dire que nos métiers doivent être d'autant plus défendus »*.

Il n'est pas question pour la FSU de verser *« dans le discours simpliste, certes il faut demander de la sécurité mais aussi faire fonctionner l'école comme un lieu de vie, ne surtout rien traiter de manière démagogique pour ne pas basculer dans le tout sécuritaire »*.

UNE SITUATION GÉNÉRALE PRÉOCCUPANTE

En tout premier lieu a été évoquée la situation climatique et ses effets dramatiques dans les territoires comme à Mayotte. Si l'absence de réponse forte et pérenne domine nationalement, cela doit devenir une préoccupation de chaque instant pour le monde du travail impacté, tant sur les conditions de travail des agent.es que sur la qualité de l'accueil du public.

Un atelier consacré au rapport entre syndicalisme et écologie était d'ailleurs organisé.

Le SNUTER 28 est intervenu pour dire la préoccupation des agent.es territoriaux sur les questions de pouvoir d'achat, préoccupation qui participe à la relégation de la question climatique en « seconde intention ».

Chacun a pu aussi dire l'inacceptable fractionnement du statut et l'absence d'unité de la Fonction publique dans ses trois versants lorsqu'il s'agit du versement de la prime pou-



Benoît Teste,
secrétaire général
de la FSU



**BÉATRICE FAUVINET,
CO-SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FSU TERRITORIALE,
ÉLUE PAR LE SECRÉTARIAT NATIONAL LE 16 OCTOBRE 2023.**

Je suis assistante sociale depuis 20 ans et travaille au Conseil départemental d'Indre-et-Loire (37). J'ai découvert le syndicalisme en arrivant à la fac en 1995 et depuis je ne l'ai plus jamais quitté. Je suis convaincue de l'intérêt de l'action collective sur les lieux de travail. J'ai eu une première expérience de la FSU en tant que surveillante entre 1996 et 2000. C'est donc naturellement que j'ai rejoint l'équipe de la FSU Territoriale du CD37. J'ai exercé et j'exerce encore plusieurs mandats dans ma collectivité (CAP, F3SCT, CST). En 2017, j'ai participé à la création du Secteur travail social, premier secteur créé dans notre syndicat. Communiquer avec les collègues sur nos missions, les moyens et les conditions de leur exercice, c'est tellement enrichissant ! L'objectif des années à venir est de consolider notre place au sein du CSFPT en poursuivant la croissance du nombre de militant.es et d'adhérent.es. Avec les membres du SN et notre co-secrétaire Julien Fonte, nous allons continuer le travail de développement du SNUTER-FSU.



Passage de témoin au secrétariat général entre Hélène Puertolas et Béatrice Fauvinet, en présence de Benoit Teste.

voir d'achat, obligatoire à l'Etat et à la FPH et inégalement appliqué dans les collectivités. Les prises de parole des syndicats locaux ont égrené une à une les préoccupations que représentent le recours croissant aux contrats ou les tentatives d'externalisation, la montée et la lutte contre l'extrême-droite sur le terrain syndical, la faiblesse de certaines mobilisations ou encore l'usure professionnelle qui gagne nombre de professions féminisées.

L'IMPORTANCE DU « COLLECTIF »

Benoit Teste a insisté sur la nécessité de remettre du collectif dans le monde du travail, sur la place centrale du syndicat comme un vecteur de lien social dans les lieux de travail. Ainsi, le SNUTER 43 a rappelé que la FSU territoriale était bien présente, remerciant tout le monde pour le travail accompli qui a permis à la FSU Territoriale d'entrer au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), suite aux élections professionnelles fin 2022.

Le SNUTER 13 a évoqué sa victoire récente au Tribunal Administratif et en Cour d'Appel sur l'encadrement du droit de grève par la municipalité de Marseille et le SNUTER 94 s'est félicité.

LES INVITÉS DU CDN

Caroline Chevé, secrétaire départementale de la FSU 13, a souligné les liens déjà très forts avec les camarades de la Territoriale. A la tête de la plus grosse section départementale (et le SNUTER n'y est pas pour rien) elle a insisté sur la transversalité du travail syndical et son attachement à la coopération comme point d'appui dans le développement de la FSU.

Richard Ghis, secrétaire du Comité Fédéral Régional (CFR PACA) a souligné lui aussi la présence historique et forte du SNUTER dans la région comme une force syndicale dont la voix porte et sur laquelle on peut compter.

Benoit Teste, secrétaire général de la FSU, a salué l'accueil toujours aussi chaleureux de la FSU Territoriale. Lui aussi indique l'enjeu stratégique pour la FSU de se développer et s'implanter dans la territoriale. Pour le secrétaire général, la FSU a vocation à s'adresser à l'ensemble des agents publics, et la FSU doit être offensive sur tous les fronts ! : dans la défense du service public, la mobilisation sur les salaires et les carrières, la défense des métiers féminisés, etc.

citée de sa lutte contre les 1 607 heures obtenant «deux ans de sursis». Autant d'actions qui témoignent de la vitalité de nos syndicats, comme de la nécessité qu'ils soient au cœur des débats. La FSU Territoriale est donc prête à relever les enjeux qui se présentent et c'est dans cet objectif qu'ont été proposés neuf ateliers thématiques (voir ci-contre) visant à construire le cahier revendicatif du SNUTER de demain. Bref, du collectif et encore du collectif, pour développer un syndicalisme territorial du quotidien, proche des préoccupations des agent.es.

L'atelier développement du SNUTER animé par Véronique Vaslot et Philippe Challande sous l'œil attentif de Benoît Teste.



MOTIONS & ÉMOTIONS !

Riches en interventions, en débats et en confrontations d'idées, ces trois journées ont permis de faire émerger des orientations de travail pour

DOSSIER

Prise de parole de Richard GHIS, du CFR PACA, aux côtés de Caroline Chevé secrétaire départementale de la FSU 13, Béatrice Fauvinet et Hélène Puertolas.



la période qui s'ouvre, tant sur des sujets spécifiquement «métiers» que sur des questions plus transversales qui touchent à notre ambition de transformation sociale, mais toujours avec comme point de départ notre réalité de travail. Les trois motions votées à l'unanimité des participant.es témoignent de cette belle dynamique. Enfin, cette séquence a été l'occasion de saluer les prochains départs de plusieurs membres du secrétariat national qui ont fortement œuvré à la construction et la réussite de la FSU Territoriale.

D'abord Hélène Puertolas du SNUTER 11, co-secrétaire générale de la FSU Territoriale qui laisse sa fonction à Béatrice Fauvinet du SNUTER 37, Philippe Challande, secrétaire national de la section Métropole Marseillaise, quittera aussi en fin d'année le poste stratégique de co-trésorier national, et enfin, Didier Bourgoïn (ancien co-secrétaire général de la FSU territoriale et trésorier adjoint de la FSU) mettra fin à tous ses mandats, y compris fédéraux, dans les semaines à venir.



Ouverture du CDN avec Jean Viperai (Secrétaire général du SNUTER CR PACA) et Laurent Benac (Secrétaire général du SNUTER 13).



LES ATELIERS

Neuf ateliers (fonctionnement et développement des syndicats locaux ainsi que métiers) ont été proposés sur les thématiques suivantes :

- pratiques militantes et vie des syndicats,
- égalité professionnelle femmes-hommes,
- écologie et syndicalisme,
- développement du SNUTER,
- agent.es techniques des collèges, lycées et CREPS,
- métiers « autour de l'école » (ATSEM, animation, etc.),
- travail social,
- transformation des métiers administratifs,
- petite enfance.

L'éclectisme et la qualité des travaux et de leurs restitutions permettront au SNUTER de bâtir collectivement l'année à venir tout en renforçant les liens entre militant.es.

Nous leur avons souhaité bonne route lors de la soirée festive de ce Conseil Délibératif National.

Ce CDN a permis aux syndicats du SNUTER de partager nos analyses sur la situation sociale actuelle, de faire le point sur nos activités militantes tout en traçant des perspectives pour l'année à venir.

Le co-secrétariat général, concluant cette séquence avec ces mots *« le syndicalisme doit plus que jamais affirmer ses valeurs d'égalité, de solidarité et d'ouverture. La défense du service public et de ses agent.es que nous portons est la porte d'entrée pour une société plus juste, qui permet l'émancipation de toutes et tous »*.

Rendez-vous est donné en février 2024 pour le prochain Bureau Délibératif National.

Entre-temps, les travaux dans les secteurs, déjà créés ou à venir, permettront au Secrétariat national de mettre en place le plan de travail 2024. ■



Au premier plan Didier Bourgoïn, Hélène Puertolas et Philippe Challande, au second plan : Béatrice Fauvinet et Julien Fonte, co-secrétaires généraux du SNUTER-FSU.

PERSONNELS DE L'ANIMATION ET ASEM MOBILISÉ.ES



LA FSU TERRITORIALE

Paris

SUPAP
FSU

lifiés pour la prise en charge des enfants en situation de handicap, etc.);

→ la rémunération et les carrières (évolutions statutaires, augmentation des IFSE, primes et création NBI, revalorisations indiciaires pour les contractuel.les).

MOBILISATION HISTORIQUE DE L'ANIMATION ET DES ASEM

Malgré l'ampleur de la grève la semaine du 13 au 17 novembre (plus de 1000 agent.es en grève, 200 inter-classes fermées et un mouvement très médiatisé), les mesures annoncées par la Ville ne répondent qu'à la marge aux besoins nécessaires pour les personnels animations/ASEM. En effet, plusieurs milliers d'entre-eux ne sont concernés par aucune annonce. Par ailleurs, la faiblesse des mesures annoncées par la Ville ne permettra ni l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels, ni des conditions d'accueil des enfants.

OPÉRATION « JEUDIS NOIRS »

Le 20 novembre, une réunion entre la Ville de Paris et les organisations syndicales a été l'occasion pour l'intersyndicale SUPAP-FSU/CFDT de rappeler la profonde colère des collègues face au mépris de la Ville et son refus de négocier. Les annonces ne répondent pas aux revendications de l'intersyndicale qui a reconduit l'appel à la grève, dont il faut noter qu'il est soutenu par la Fédération de parents d'élèves FCPE.

Face à cette situation extrêmement préoccupante et en l'absence de mise en œuvre par la Ville des mesures nécessaires pour y remédier, l'intersyndicale de l'animation SUPAP-FSU/CFDT a déposé un préavis appelant les personnels à se mobiliser tous les jeudis de 11 h 25 à 12 h 25 dans le cadre d'une opération «Jeudis Noirs». Cette opération consiste, par un temps de grève court mobilisant peu de personnels, à imposer la fermeture d'un maximum d'établissements pour forcer les négociations.

La mobilisation se poursuit ! ■

Un mouvement de grève a été lancé début novembre par la FSU et la CFDT, les deux organisations majoritaires au sein de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) à la Ville de Paris. Elles partageaient le constat de la dégradation progressive des conditions de travail des personnels d'animation et ASEM ainsi que des conditions d'accueil des enfants des écoles parisiennes depuis des années : sous-effectifs récurrents et de plus en plus prégnants, précarité massive, souffrance et épuisement des équipes, augmentation de la charge de travail des encadrant.es, formation insuffisante, rémunérations ne permettant pas de vivre décemment...

La liste des revendications est longue (retrouvez les sur la page DASCO du SUPAP : <http://www.supap-fsu.org/tag/dasco/>) et concerne :

- les effectifs (créations de postes de titulaires et de brigades de remplacement);
- la déprécarisation des milliers de vacataires sur postes permanents;
- les conditions de travail et de qualité du service public (le respect ou la réduction des taux d'encadrement, la baisse du temps de travail, des formations diplômantes pour les personnels, la reconnaissance de la pénibilité des métiers, l'embauche de personnels qua-

1/ Peux-tu te présenter ?

Je suis animatrice titulaire depuis 22 ans à la ville de Paris. J'ai commencé quelques mois en tant que vacataire, puis contractuelle et j'ai passé le concours en 2001.

J'ai travaillé dans le 20^e arrondissement et depuis 2015 je suis animatrice au centre « Paris lecture » où mon rôle est de préparer des actions lecture sur le temps du péri et extra-scolaire, d'accompagner le réseau d'animateurs lecture dans leurs projets et de concevoir des contenus de formation et bien sûr les animer.



Alice Turpin,
42 ans,
animatrice à la ville de Paris
Militante au sein du SUPAP-FSU.

Animatrice**EN DIRECT DU SNUTER-FSU****2/ Comment exerces-tu ton métier au quotidien ?**

J'exerce mon activité en horaires variables, je travaille 35h/semaine et je partage mon temps entre la conception de projets en équipe et l'accompagnement sur le terrain des projets des animateurs lecture dans les écoles parisiennes. J'aime à croire qu'on puisse proposer des activités de qualité aux enfants, en dehors des chemins habituels de l'école, proposer des projets innovants.

Je travaille en équipe, composée d'animateurs mais aussi de professeurs des écoles. Le centre « Paris lecture » est un partenariat entre l'Éducation nationale et la Mairie de Paris.

3/ Quelles sont les attentes et les revendications pour ton métier ?

La Direction des affaires scolaires de Paris (DASCO) compte 2000 agents titulaires, 1000 agents contractuels et des milliers de vacataires.

On veut pouvoir exercer notre métier dans de bonnes conditions et donner un service public de qualité et pour ça il faut :

- des recrutements massifs supplémentaires de titulaires ;
- la contractualisation des milliers de vacataires ;
- l'accès des personnels aux formations diplômantes de l'animation ;
- des temps de réunion pour tous.tes (titulaires-contractuel.les-vacataires et ASEM) ;
- du personnel dédié et formé pour l'hygiène corporelle des enfants en maternelle ;
- l'augmentation des rémunérations (primes) et des perspectives d'évolution de carrière pour redonner de l'attractivité à nos métiers (accès cat. B pour les adjoint.es d'animation, cat. A pour les encadrant.es Responsables éducatifs Ville) ;
- la création de poste d'éducateurs spécialisés pour une prise en charge satisfaisante des enfants à besoins éducatifs particuliers ;
- la création de brigades de remplacement pour pallier les absences.

4/ Qu'est-ce que ça t'apporte de militer au SUPAP-FSU ?

Je n'occupe pas de mandat, mais je participe au bureau DASCO et depuis la rentrée, je participe également au collectif féministe.

Je trouve intéressant d'être dans un syndicat unitaire, qui prend en compte la globalité des équipes et des corps de métiers.

Je trouve important et surtout nécessaire qu'il y ait des syndicats qui soient là pour organiser du collectif et aider les agent.es en difficultés ou en questionnement.

5/ Quelles perspectives ou revendications pour les agents territoriaux du domaine de l'animation ?

Il faut professionnaliser le métier d'animateur, c'est par là qu'on aura une reconnaissance, et la dé-précarisation du métier. ■



LE SNUTER 82 DANS L'ACTION POUR LE MAINTIEN DU CIA ET LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AU DÉPARTEMENT !

EN DIRECT DU SNUTER-FSU



Suite à la mise en place des 1607 h, l'administration avait décidé d'octroyer en 2022 à titre exceptionnel et en compensation, un CIA d'un montant de 550€ brut, en lieu et place des 300€ brut habituels. La FSU, lors des élections professionnelles de décembre 2022 a porté, entre autres, dans ses revendications le maintien à titre pérenne du CIA à hauteur de 550€ brut.

LA FSU EST À L'OFFENSIVE POUR LA RÉUSSITE DE LA PÉTITION POUR LE MAINTIEN DU CIA

Devenu premier syndicat au CD 82, la FSU décide le lancement d'une pétition au printemps 2023 pour mobiliser les collègues et porter cette revendication à l'employeur. Nous soumettons le texte aux autres organisations présentes dans la collectivité (FO, CGT, SUD) et proposons de la diffuser dans le cadre intersyndical aux agents et agentes de la collectivité.

Durant deux mois, en mars et avril 2023, les militants et militantes de la FSU agissent et motivent les collègues dans tous les services sur l'enjeu de cette pétition. La FSU, à elle seule, récolte plus de 700 signatures sur les 955 obtenues au total. C'est un vrai succès qui nous conduit à remettre, lors du CST du 4 mai, la totalité des signatures à Mme la Vice-présidente du CD82 et de faire une déclaration suivie d'un échange. Il nous est répondu qu'une réponse nous sera apportée en septembre 2023 par le Président.

LE GOUVERNEMENT ANNONCE UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT...

Par le décret n°2023-702 du 31 juillet publié au JO le 1^{er} août 2023 le gouvernement instaure une prime "pouvoir d'achat exceptionnelle", obligatoire dans la Fonction publique hospitalière et de l'État.

Pour la FPT la prime est facultative et laissée au bon vouloir des employeurs territoriaux. Soumis au CSFPT (Conseil Sup de la FPT, auquel participe la FSU) les organisations syndicales rejettent en totalité le projet du décret au motif que son application est facultative.

...QUE LE DÉPARTEMENT ENVISAGE DE METTRE EN PLACE

Cette prime vient s'ajouter à notre demande de maintien du CIA. La majorité de notre assemblée départementale annonce d'ailleurs vouloir mettre en place cette prime et nous l'indique lors du CST du 27 septembre 2023. Cette annonce ne remet pas en cause notre revendication concernant le CIA, c'est ce que la FSU réaffirmera avec force ce jour là.

UN PRÉAVIS DE GRÈVE EST LANCÉ QUI DÉBOUCHE SUR UN PROTOCOLE D'ACCORD

Toujours à l'initiative, le SNUTER 82 propose à l'intersyndicale un préavis de grève pour maintenir le sujet du CIA dans les discussions avec l'employeur. Reçus par le Président le jeudi 12 octobre, nous réaffirmons notre position sur le CIA tout en reconnaissant que la mise en place de la «prime exceptionnelle pouvoir d'achat» est une bonne nouvelle pour 75% des agents de notre collectivité.

Il nous est proposé alors un protocole d'accord avec des engagements pour 2024 :

- soit l'application d'un dispositif de type prime "pouvoir d'achat" en cas de reconduction du dispositif par le gouvernement en 2024;
- soit le déplafonnement du CIA que nous arrachons en dernière minute.

Après avoir étudié le projet de protocole, la FSU soumet la levée du préavis de grève à des amendements au texte et notamment en faisant rajouter en préambule, après négociations, la référence au CIA et à la pétition. Le vendredi 20 octobre, en présence du Président, les syndicats, dont la FSU, signent le protocole final amendé et lèvent le préavis.

LA DÉTERMINATION ET L'ACTION DE LA FSU ONT PESÉ DANS LES NÉGOCIATIONS ET LA SORTIE DE CRISE

Le succès de la pétition pour le CIA a joué un rôle déterminant auprès des élus et de l'administration. C'est parce que nous avons lancé cette pétition, qu'ils ont mis en place la prime «pouvoir d'achat», qui est venue percuter notre demande de CIA, c'est une évidence. Certes les sommes annoncées ne seront pas aussi importantes, c'est du brut et en palier de rémunération (c'est à dire primes incluses). Mais cela correspond, pour 75% d'entre-nous à au moins une équivalence d'augmentation du CIA de 250€ brut.

La sortie de crise a donné lieu à des discussions intenses en interne de notre bureau élargi. Des désaccords ont été débattus entre nous. Mais c'est bien l'esprit d'un syndicat vivant que de ne pas être toujours sur la même longueur d'ondes.

Néanmoins, nous avons décidé démocratiquement notre position et trouvé un consensus entre nous qui peut se résumer ainsi : «Ce protocole n'engage pas la FSU sur ce qui est envisagé par l'administration dans le futur. Ce protocole n'est qu'un dispositif de sortie de crise. La FSU reste libre d'accepter ou non ce qui sera proposé ou négocié ultérieurement. Notre combat pour la pérennité d'un CIA déplafonné et exigé à 550€ brut de façon pérenne reste notre objectif. Des négociations sont envisagées avant juin 2024.»

Uni-es pour notre point d'indice!



SERVICES PUBLICS ÉDUCATION,
RECHERCHE, CULTURE, SANTÉ-SOCIAL, JUSTICE,
EMPLOI, ENVIRONNEMENT, COLLECTIVITÉS...

**ÉNGAGÉ.ES AU QUOTIDIEN
AVEC LA FSU**

EN DIRECT DU SNUTER-FSU

LOIRE-ATLANTIQUE

COMME AILLEURS, LES AGENT.ES DE LA VILLE DE VERTOU, LES GRAND.ES OUBLIÉ.ES !

La section FSU territoriale a été créée en octobre 2022 à la ville de Vertou qui compte 390 agent.es. En septembre dernier, les ATSEM de la ville de Vertou se sont mobilisées pour dénoncer leurs conditions de travail dégradées depuis plusieurs années :

- augmentation du temps de travail sans hausse de salaire suite au passage à 1607 heures;
- temps de travail allongé: journée de 9H45 avec une astreinte sur le temps de pause méridien;
- modification de leur travail suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans et l'accueil toujours plus important des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en situation de handicap, allophones, migrant.es, HPI, enfants du voyage...).

Elles ont été rejointes par d'autres agent.es municipaux de la ville (agent.es d'entretien, de restauration...) pour dénoncer massivement les mesures suivantes :



→ le passage aux 1607 heures qui a nié les conditions de travail et la pénibilité qui en découle alors que des dérogations existent pour réduire la durée annuelle en tenant compte de sujétions particulières.

→ l'annonce de la prime « pouvoir d'achat » au bon vouloir des collectivités.

Malgré l'ouverture tardive de négociations, après une pétition, trois débrayages les 14, 21, et 26 septembre sur le temps méridien **le SNUTER-FSU a obtenu :**

- 90 euros de chèques cadeaux pour le mois de décembre
- A compter de janvier 2024, une revalorisation du régime indemnitaire de 25% ce qui représente une augmentation de 160 à 200 euros.

Suite à ces mobilisations ayant renforcé la place de la section FSU dans la commune, un travail attendu par les personnels sur les conditions de travail par service est entamé avec la mairie.



NORD

MOBILISATION À LA VILLE DE DOUAI POUR LA PRIME INFLATION



EN DIRECT DU SNUTER-FSU



La FSU territoriale de la ville de Douai a lancé un appel à la grève le 17 novembre face au refus du Maire de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

POUR LA FSU LE COMPTE N'Y EST PAS !

Alors que la ville a perçu plus de deux millions d'euros de dotation versée par l'État en compensation de l'augmentation de la valeur du point et au regard du coût de l'énergie (Arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation), le Maire affirme être dans l'impossibilité de verser la prime inflation aux agents de la ville et du CCAS prétextant que les caisses seraient vides. Pourtant, le budget nécessaire au versement d'une prime inflation, estimé par la municipalité, serait de 400 000€...

Par conséquent, pour l'année 2023, les agent.es devront se contenter d'une carte cadeau de 50€. A l'approche des fêtes de fin d'année, cela ne va pas remplir le chariot de courses !

Le 17 novembre les agent.es ont répondu présent.es. La grève a notamment entraîné la fermeture de 75% des garderies du matin et du soir, et plus de 90% des restaurants scolaires de la ville. Mais aussi, la fermeture de l'accueil mairie et des services de l'état civil, des cartes identité, des crèches et de la cuisine centrale...

LA PRIME INFLATION À DOUAI ET PARTOUT AILLEURS !

Malgré cette mobilisation, la réponse est le report de la décision au mois de mai 2024, c'est à dire au moment du versement de la « prime vacances ». Pour la FSU, le caractère facultatif du versement de cette prime pour les collectivités est inacceptable. C'est une rupture d'égalité et une mesure discriminatoire évidente, les fonctionnaires territoriaux ne sont pas des fonctionnaires de seconde zone ! La reconnaissance des agent.es dans l'accomplissement de leurs missions et leur engagement quotidien doit être une priorité absolue à Douai comme ailleurs !

MOBILISATION DES AGENT.ES DE LA COMMUNE DE WAZIERS



EN DIRECT DU SNUTER-FSU

Le vendredi 20 octobre, malgré la pluie, une quarantaine de manifestant.es, sur les 150 agent.es de la collectivité de Waziers, ont répondu présent.es à l'appel de la section FSU Territoriale pour une journée de grève destinée à dénoncer les conditions de travail à la mairie et au CCAS.

Cette mobilisation et la longue liste des revendications contenues dans le préavis de grève témoignent d'un malaise et d'un mécontentement des agent.es. Que ce soit dans les services administratifs et techniques, les écoles, le périscolaire – l'extrascolaire ou la restauration scolaire, les professionnel.les dénoncent des conditions de travail ne permettant plus d'exercer leur mission de service public.

Les revendications portent, entre-autres, sur la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

la pérennisation des agent.es contractuel.les, l'annulation du temps de travail des ETAPS, la revalorisation de l'IFSE, la journée de carence, des perspectives d'avancement ou de promotion, etc... Mais aussi sur l'instauration d'un vrai dialogue social et le respect des agent.es.

A l'issue de cette journée de grève, le Maire s'est dit ouvert à différentes mesures comme, par exemple, autoriser les agent.es dans l'impossibilité de consulter un médecin de poser une RTT pour éviter une journée de carence. Cette mesure pourrait être cadrée, par exemple, au maximum trois fois par an. Le Maire a accepté par ailleurs d'ouvrir des négociations avec un calendrier de travail et de réunions, ayant pour objectif d'aboutir à un protocole d'accord avec les représentant.es du personnel. ■





CULTURELLEMENT VÔTRE

LE CINOCHE

de Michel Angot
ingénieur territorial retraité et cinéophile

KILLERS OF THE
FLOWER MOON

Pour son 34^e film (dont 29 longs métrages), Martin Scorsese âgé de 81 ans, a choisi d'adapter le livre *La Note américaine** de David Grann. Après deux ans passés au milieu des indiens Osage, David Grann avait relaté dans ce livre paru en 2017, le génocide clandestin mené entre 1920 et 1924 contre les membres de leur tribu.

Chassés du Kansas par les colons blancs à la fin du XIX^e siècle, les Osages s'étaient retrouvés sur des terres arides de l'Oklahoma, qu'ils achetèrent à la fin de la Guerre de Sécession, au gouvernement américain de Ulysses S. Grant au prix de 1,25 dollar l'acre (au lieu des 19 cents que leur avait proposés le gouvernement précédent).

Dans cette réserve de 5900 km², les Osages étaient propriétaires, avec droit exclusif sur toutes les réserves de leur sol et de leur sous-sol, qui ne pouvaient être ni vendues, ni cédées, mais seulement héritées! En 1894 y fut découvert le plus important gisement de pétrole brut des USA, faisant paradoxalement de ses habitants amérindiens les plus riches citoyens des Etats-Unis, touchant une redevance de 10% sur toutes les ventes de pétrole, soit environ 30 millions de dollars par an. Une richesse qui attira aussitôt affairistes et escrocs blancs, avides de profiter de la manne ainsi offerte à cette tribu indienne, en-



traînant dès les années 1920, plusieurs dizaines d'assassinats impunis accompagnés de captations frauduleuses d'héritages par des mariages avec des blancs...

Après l'envoi d'une délégation indienne à Washington pour exiger une enquête sur ces meurtres, le Président Calvin Coolidge envoya sur place une brigade du tout jeune FBI, créée par J. Edgar Hoover. Les agents fédéraux menèrent une longue enquête aboutissant à l'arrestation et à la condamnation de William Hale, l'un des plus importants hommes politiques locaux, et le principal organisateur de ces meurtres et de ces vols.

Sur une telle trame criminelle profitant à une mafia blanche, qui n'est pas sans

rappeler celle de deux de ses plus grands succès (*Les Affranchis* et *Casino*), Martin Scorsese et son co-scénariste Eric Roth, ont choisi de réaliser leur film sur la terre même des Osages, avec leur collaboration et leur présence comme figurants. Scorsese déroule une trame linéaire et romanesque, totalement captivante par son séquençage sans cesse relancé par de nouveaux épisodes.

Un film porté par une pléiade de comédiens dont Robert De Niro dans le rôle de William Hale, de Leonardo DiCaprio (également co-producteur du film) dans celui de son benêt de neveu complice. Une distribution particulièrement riche et talentueuse, au sein de laquelle émerge la superbe figure de Lily Gladstone, campant l'épouse indienne

*Le livre a été publié en français par les éditions Globe. Il est disponible en poche chez Pocket.

RECETTE

par **Eddy Monthel**,

qui a exercé sa profession de cuisinier en restaurant puis en EHPAD.

Il est aujourd'hui cuisinier au collège Edouard Herriot de Lucé (Eure-et-Loir).

MILLE-FEUILLES DE VEAU AU POMMEAU

Ingrédients pour 4 personnes :

2 céleris
4 escalopes de veau
30 cl de Pommeau *
25 cl de crème liquide entière
beurre
huile de noix
sel
poivre

* Élaboré à partir de pommes à cidre et de calvados et vieilli en fût de chêne, un apéritif rafraîchissant, servi idéalement entre 8 et 10°.

Préparation :

Faire réduire le Pommeau jusqu'à ce qu'il ait un aspect sirupeux puis ajouter la crème liquide ; assaisonner le tout avec du sel et du poivre (une fois terminé maintenir à feu très doux).

Eplucher les céleris puis les couper afin d'obtenir 12 tranches de 1cm environ ; ensuite à l'aide d'un emporte pièce les découper pour les obtenir bien rondes (garder les chutes de céleris pour une purée ou un potage).

Colorer les tranches de céleri dans une poêle avec du beurre, un peu d'huile de noix, sel,

poivre ; réserver sur une plaque de cuisson.

Couper les escalopes en deux, les colorer à la poêle en les assaisonnant de sel et de poivre, puis les réserver sur une plaque.

Finir la cuisson des tranches de céleri et du veau au four (180°).

Dresser les mille-feuilles de veau en commençant par une tranche de céleri puis une de veau en intercalant (trois tranches de céleri et 2 morceaux d'escalope de veau par personne). Enfin, ajouter la sauce au Pommeau. Bon appétit ! ■

CULTURELLEMENT VÔTRE
CULTURELLEMENT VÔTRE



LE BOUQUIN

de **Catherine Lecossier**

adjointe du patrimoine aux Médiathèques de la Ville du Mans

TOUS DANS LE MÊME BATEAU

de Yann Wehring, éditions Arthaud.

Aujourd'hui, le constat est sans appel : en moins de cinquante ans, la Terre a vu disparaître près de 60% de ses espèces, une destruction du vivant jamais égalée. On parle aujourd'hui d'extinction de masse. Face à trop d'indifférence, Yann Wehring pousse un cri d'alerte.

Que s'est-il passé? La faute à qui? Aux agriculteurs? Non, des victimes... Stop à l'agribashing! Aux chasseurs? Non, ils aiment la nature et les bobos écolos des villes ne connaissent, eux, rien à la nature! Aux grands industriels de la chimie? Ils font des efforts... Aux automobilistes? Tout le monde ne peut pas se passer de voiture.

À entendre toutes ces excuses, ce n'est la faute de personne, ou plutôt, toujours celle des autres. Restons-nous les bras croisés?

Même si le temps nous manque pour agir, quelque chose qui ressemble au sens de l'histoire est en marche. Les agriculteurs qui passent au bio sont de plus en plus nombreux. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à devenir

vegan et pensent déjà « planète » dans leur quotidien.

Parce que nous sommes tous dans le même bateau, une prise de conscience réelle est possible et le passage à l'acte est à la portée de chacun.

Une BD reportage sur l'urgence de sauver la planète, nourrie par les illustrations de l'auteur et qui ne sont pas sans faire penser à Catherine Meurisse ou Sempé.

Un livre dont on tourne les pages, sans s'arrêter, avec l'envie quand on arrive à la fin de le mettre rapidement dans d'autres mains. ■

de DiCaprio, devenant l'une des figures tutélaires de sa tribu dans sa quête de justice et de vérité.

Killers of the Flower Moon est aussi l'un de ces trop rares films qui revisitent au scalpel ces pans cachés des plus honteuses pages de l'Histoire américaine, faites de massacres, de déportations, de spoliations et de crimes, enfouis pendant de trop longues années, sous le tapis d'une amnésie collective, et s'appuyant souvent sur une réécriture totalement révisionniste de la Conquête de l'Ouest.

C'est un film superbe et captivant, dont la longueur (3h26) ne se ressent à aucun moment, et qui se clôt, sur l'un des plus beaux plans vus au Cinéma depuis fort longtemps... ■





SOCIÉTÉ



**LUTTER CONTRE
LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES,
C'EST TOUS
LES JOURS!**

Le 25 novembre 2023, le SNUTER et toute la FSU étaient engagés dans la journée internationale contre les violences faites aux femmes. Faut-il rappeler qu'elles sont l'une des violations des droits humains les plus répandues dans le monde. Les violences sexuelles et sexistes traversent toutes les sociétés, les classes sociales, tous les espaces (le privé, le travail, l'école...) et sont systématiquement exacerbées dans les pays en conflits armés où les viols et les meurtres de femmes deviennent des armes de guerre.

SOCIÉTÉ

FEMMES VICTIMES DES GUERRES ET DES DICTATURES

La FSU exprime sa solidarité avec les femmes palestiniennes et israéliennes victimes d'un conflit sanglant sans précédent, les femmes ukrainiennes et russes qui subissent les effets dramatiques d'une guerre d'occupation, les femmes afghanes dont les droits les plus élémentaires sont bafoués, les femmes iraniennes et kurdes qui se soulèvent pour leur liberté, les femmes du Haut-Karabach...

D'une façon générale, la FSU réaffirme son soutien inconditionnel aux femmes du monde entier qui résistent et luttent pour des sociétés justes, égalitaires et démocratiques.

EN FRANCE, LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES NE SONT PAS UNE FATALITÉ

Avec 844 féminicides avérés depuis 2017 et plus de 97 000 viols recensés chaque année dont 8 000 sur les lieux de travail, la France n'est pas épargnée par ce fléau. Ces violences sexistes et sexuelles ne sont pas une fatalité. Faut-il rappeler que des lois existent obligeant les employeurs publics et privés à protéger les victimes, mais que cependant, faute de politiques volontaristes et de moyens financiers ambitieux, elles ne sont pas appliquées.

Alors qu'au moins trois milliards d'euros seraient nécessaires pour mener une politique ambitieuse, la France ne dépense que 184 millions d'euros – ce qui constitue son plus petit budget.

DANS LES COLLECTIVITÉS : SUSCITER LA VOLONTÉ POLITIQUE ET EXIGER DES MOYENS !

L'année 2023 revêt une dimension particulière dans la Fonction publique car c'est l'heure des bilans relatifs aux premiers plans d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Si l'axe 5 de ces plans, axe ayant trait aux violences sexistes et sexuelles, fait partie des thématiques les plus travaillées, force est de constater que le chemin est encore long pour que chaque agente victime soit véritablement accueillie et accompagnée. Et ce, dans toutes les collectivités.

Une détermination sans faille des militant.es, notamment du SNUTER, est indispensable pour obtenir partout un dispositif de recueil et d'accompagnement des situations de violences sexistes et sexuelles (cellules d'écoute)

ALORS QU'AU MOINS TROIS MILLIARDS D'EUROS SERAIENT NÉCESSAIRES POUR MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE, LA FRANCE NE DÉPENSE QUE 184 MILLIONS D'EUROS



PATRIARCAT,
49-3,
MÊME COMBAT

ÉGALITÉ DES
SALAIRES
MOINS DE
PAROLES EN L'AIR

Double jour
demi salaire

ÉGALITÉ DES
SALAIRES
MOINS DE
PAROLES EN L'AIR

#onaretoutes

FEMMES
MIGRANTES
VOUS ÊTES
CHEZ VOUS

ND UNE
ME DIT
NON
C'EST NON !

ÉGALITÉ DES
SALAIRES
MOINS DE
PAROLES EN L'AIR

FEMMES
MIGRANTES
VOUS ÊTES
CHEZ VOUS

FI
MIC
VC
ÉA

VSS des chiffres édifiants...

1 femme sur **3**
a déjà subi du harcèlement sexuel ou une agression sexuelle au travail

70%
des femmes victimes de VSS au travail n'en parlent pas à leur employeur

5%
des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail portent plainte

25%
des agressions sexuelles et 5% des viols se produisent sur le lieu de travail

SOCIÉTÉ

et imposer que les violences conjugales y soient intégrées

Il faut que, dans chaque collectivité, soient exigés des moyens encore trop dépendants d'une seule volonté politique.

PROTÉGER LES AGENTES VICTIMES DE VSS

La prévention des violences sexistes et sexuelles au travail passe par la protection de l'emploi et de la carrière des victimes.

Les moyens pouvant être mis en œuvre sont nombreux : aménagement d'horaires, de poste, congés spéciaux, possibilité d'une mobilité fonctionnelle ou géographique choisie. Cela suppose aussi la proposition de prise en charge médico-sociale et psychologique des victimes, à la charge de l'employeur...

La prévention des VSS exige également la formation des professionnel.les et des représentant.es du personnel. Des campagnes de sensibilisation ambitieuses doivent être organisées et déployées régulièrement sur l'ensemble des sites de travail.

Le jour de carence pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, dont les violences intrafamiliales et conjugales doit être abrogé.

Des dispositifs d'hébergement d'urgence dignes ainsi que des loge-

ments pérennes doivent être réservés pour les victimes et des droits nouveaux en termes d'accompagnement social et professionnel être mis en œuvre.

Parce que notre lutte contre les violences faites aux femmes est quotidienne, non cantonnée au seul 25 novembre, et qu'elle est un engagement fort de notre syndicalisme, la FSU Territoriale ne lâchera pas et continuera d'exiger des moyens ambitieux pour éradiquer ce fléau au travail comme ailleurs. ■

NOTRE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES
EST QUOTIDIENNE,
NON CANTONNÉE
AU SEUL 25 NOVEMBRE



Mieux comprendre ce que sont les violences sexistes et sexuelles, prévenir, agir, accompagner, protéger avec le guide FSU « L'éradication des violences sexistes et sexuelles au travail » (édition 2023). Retrouvez ce guide sur le site du SNUTER (www.snuter-fsu.fr): à télécharger et diffuser sur tous les lieux de travail.

Girls
Power

AFGHANISTAN
IRAN
KURDISTAN
SOLIDARITÉ
DANS LES
FEMMES
EN LUTTE
DANS LEURS
DROITS
LIBERTÉ

FEMME
tant

MUTUELLE NATIONALE DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Santé



Prévoyance



Maintien de salaire



Service



Action sociale

90 ANS DE CONSEIL



Protection sociale complémentaire



PROTÉGER ET ACCOMPAGNER CEUX QUI FONT VIVRE
LE SERVICE PUBLIC LOCAL

Ce contrat est assuré par la MNFCT – mutuelle régie par le livre II
du code de la mutualité, adhérente de la mutualité française.
SIREN 784 442 899 – siège social, 3 rue Franklin – CS 30036 – 93108 MONTREUIL CEDEX



DÉCOUVREZ
NOS OFFRES !

